

Date de dépôt : 25 novembre 2015

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Bertrand Buchs : Médecin
cherche clinique pour ses assurés de base**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 13 novembre 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 23 décembre dernier, le DEAS nous communiquait « un partenariat favorable aux assurés de base » conclu avec les Cliniques des Grangettes, La Colline et Générale-Beaulieu.

Outre l'issue favorable de cet accord prévoyant notamment le financement annuel de 2528 cas d'hospitalisation en cliniques privées ainsi que l'augmentation de 25% de la prise en charge d'assurés de base par celles-ci, le département nous promettait également que, d'ici au 30 juin 2015, les établissements concernés feraient preuve sur leurs sites respectifs d'une « transparence sur les contingents disponibles aux assurés de base ».

Nous pouvions espérer des cliniques privées ce minimum-là, compte tenu de l'enveloppe de 10 millions de francs qui leur a été cette fois-ci accordée par le département, contre 6,4 millions la fois précédente.

Voilà cinq mois que l'échéance étant passée, rien n'a encore été fait. Evidemment, on nous renverra au site www.clic-sante.ch mis en place par Genève-Cliniques, l'association des cliniques privées de Genève. Destiné à informer le public et les médecins du canton quant aux contingents disponibles dans les 18 spécialités médicales, le seul document disponible, intitulé « Liste par spécialité des cliniques pouvant accueillir des assurés de base », semble davantage être un pied-de-nez aux patients et aux autorités qu'un véritable outil de transparence comme exigé par le DEAS.

Cette situation est d'autant plus inacceptable que les médecins n'ont par conséquent aucune possibilité de savoir s'ils peuvent envoyer ou non leurs patients assurés de base se faire opérer ou hospitaliser en clinique, tout simplement parce qu'ils ne savent pas où ils peuvent les envoyer, faute de renseignements complets et actualisés sur les quotas encore disponibles.

Le seul avantage de ce document est de pointer du doigt, une fois de plus, le choix des prestations exigées des établissements par l'Etat, dont notamment l'obstétrique. Ce problème pourtant connu depuis de nombreuses années semble malgré tout se répéter, bien que le département soit conscient que les médecins obstétriciens opérant dans le privé refusent de prendre en charge les assurées de base dans le cadre de ces mandats de prestations, pour des questions de rémunérations moins intéressantes au tarif de base. Conséquence : les places en obstétrique sont indiquées comme étant déjà indisponibles dès le début d'année alors que ce n'est tout simplement pas vrai.

Mes questions sont donc les suivantes :

- Compte tenu du manque de transparence des cliniques privées à l'égard du public et des médecins du canton quant à leurs disponibilités d'accueil des assurés de base, que compte faire le DEAS afin que les cliniques respectent l'engagement de transparence pris vis-à-vis de l'Etat dans le cadre de l'accord signé en décembre 2014 ?*
- Compte tenu du refus des gynécologues de remplir les mandats de prestations confiés en obstétrique, que compte faire le DEAS afin que les contingents définis par l'Etat pour le privé respectent les spécificités des établissements concernés et ne soient pas boudées par ceux-ci pour des questions de rémunérations moins intéressantes au tarif de base ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les contingents 2015 de cas attribués aux cliniques privées du canton par l'intermédiaire de mandats de prestations sont réservés au moins à 75% aux assurés de base, c'est-à-dire ceux qui ne bénéficient pas d'une assurance complémentaire d'hospitalisation privée ou semi-privée. Dans les faits, cette année, la plupart des cliniques va dépasser ce taux, allant jusqu'à attribuer 100% des quotas aux assurés de base. Comme la demande est forte, les cliniques doivent éviter d'épuiser tous leurs contingents au cours des premiers mois de l'année. C'est pourquoi elles distribuent les quotas dans le temps afin de conserver une certaine disponibilité tout au long de l'année.

Dans un tel contexte, le suivi en temps réel des quotas annuels disponibles ne représente pas une information véritablement suffisante pour les patients. C'est pourquoi un contact direct entre la clinique, le patient et son médecin traitant est toujours nécessaire pour savoir si une intervention est possible ou non, dans telle ou telle clinique, et sur la période considérée.

En matière de transparence sur les contingents disponibles, l'association des cliniques privées de Genève (Genève-cliniques) a mis en place en début d'année un site Internet dédié, www.clic-santé.ch, qui indique uniquement si les contingents sont épuisés ou non dans chaque discipline médicale concernée. Si les contingents ne sont pas épuisés, les médecins traitants ou les patients eux-mêmes doivent alors se renseigner sur les conditions d'admission auprès de chaque établissement. Un contact direct entre l'établissement hospitalier et le médecin est toujours nécessaire, car le site clic-santé.ch n'est pas un site de réservation en ligne.

Compte tenu du nombre de demandes que les cliniques reçoivent et de la rapidité avec laquelle les contingents sont utilisés, ce système fait ses preuves.

Il existe par ailleurs des obstacles d'ordre technique, indépendants de la volonté des cliniques, qui ne permettent pas une transparence totale en temps réel :

- la complexité du codage des interventions chirurgicales ne permet pas toujours de savoir *a priori* dans quelle discipline médicale une opération va être classée;
- il existe un délai de plusieurs semaines entre l'opération et le résultat définitif du codage;

- outre les contingents, les cliniques ont également le budget correspondant à respecter et à planifier sur toute l'année; le résultat du codage, avec le délai qu'il implique, est donc primordial pour pouvoir tenir un tableau de bord et ne pas dépasser les contingents et les budgets.

Force est donc de constater que pour les raisons décrites ci-dessus, les cliniques privées ne peuvent tout simplement pas renseigner le public en temps réel sur les quotas disponibles dans chaque spécialité, car le système est trop complexe pour pouvoir générer cette information en continu et surtout de manière fiable pour le public auquel elle est destinée.

L'utilité du site Internet clic-santé.ch est cependant bien réelle. Il a permis de renforcer l'information des citoyens et des médecins sur l'existence d'une collaboration avec les cliniques privées dans certaines spécialités médicales et des possibilités d'hospitalisation de patients sans assurance complémentaire.

En réponse à cette question écrite et dans le but d'améliorer l'information du public, le DEAS demandera à Genève-cliniques s'il est possible, dès 2016, d'indiquer spécifiquement, pour chaque clinique, dès qu'un contingent est épuisé pour l'année en cours.

Cependant concernant les mandats en gynécologie, le Conseil d'Etat ne peut que regretter l'absence de collaboration des gynécologues-obstétriciens aux conditions offertes par l'assurance de base. Les tarifs applicables sont calculés au niveau suisse, sur la base des coûts des maternités des hôpitaux publics, qui sont moins élevés que ceux qui correspondent au service personnalisé offert aux parturientes par leurs médecins personnels dans les cliniques privées.

Pour autant, le canton ne peut pas demander aux cliniques privées de modifier totalement l'organisation de leurs maternités pour correspondre aux standards et aux tarifs de l'assurance de base.

C'est pourquoi nous nous trouvons actuellement dans une impasse en ce qui concerne la réalisation des mandats de prestations dans le domaine des accouchements.

Néanmoins, le DEAS a délibérément choisi de maintenir les contingents d'accouchements dans les mandats de prestations attribués aux cliniques privées, car il s'agit :

- de respecter les résultats de la planification hospitalière cantonale sans y apporter de modifications arbitraires;
- de rappeler aux gynécologues-obstétriciens libéraux que le canton voudrait pouvoir compter sur leur collaboration;
- d'inciter les directions des cliniques à continuer les discussions avec les médecins concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP